



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des Sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 18 mai 2024 formulée par le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des cérémonies du 80ème anniversaire de la Libération ;

Considérant que les dispositions susvisées du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que, notamment, le 2° de l'article L. 242-5 du code précité prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ; que le 3° et 4° du même article permettent le déploiement de caméras aéroportées afin de prévenir la commission d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

Considérant, que les cérémonies du 80ème anniversaire de la Libération qui auront lieu à Plumelec et dans les communes de Saint-Marcel et Sérent le 5 juin 2024 ont le caractère d'un évènement d'ampleur internationale en présence du Président de la République, d'autorités de haut niveau civiles et militaires, françaises et britanniques et que à ce titre elles constituent des cibles pour les actions terroristes et peuvent donner lieu à de graves troubles à l'ordre public en raison de la qualité des participants ;

Considérant, par ailleurs, du plan VIGIPRATE, niveau « urgence attentat ».

Considérant, compte tenu de ces circonstances, de l'intérêt de disposer d'images permettant d'apprécier les situations en temps réel afin de décider au plus vite des mesures indispensables au bon déroulement des cérémonies et à la sauvegarde des personnes et des biens, de faciliter l'appui des personnels au sol et de renforcer les moyens de détection d'atteintes à la sécurité des convois et de troubles à l'ordre public ;

Considérant que la durée de l'autorisation est strictement limitée à la durée des cérémonies dans les communes concernées et les communes voisines et que dans ces circonstances la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information via le site internet de la préfecture du Morbihan et les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés à un évènement très médiatisé ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan;

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par 2 caméras déployés par la gendarmerie nationale sont autorisés aux fins d'assurer la sécurité du rassemblement de personnes sur la voie publique, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics (2^o, 3^o et 4^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure) à l'occasion es cérémonies du 80ème anniversaire de la Libération le 5 juin 2024.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre des communes de Plumelec, Saint Marcel, Sérent, Monterblanc, Meucon, Josselin, Trédion ainsi que sur l'itinéraire de transfert des autorités (communes de Plaudren et Saint Jean Brévelay).

Article 4 – La présente autorisation est délivrée le 5 juin 2024 de 9h à 17h.

Article 5 – L'information du public est assurée comme suit : site internet de la préfecture du Morbihan et réseaux sociaux.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Madame la directrice de cabinet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux deux procureurs de la République du Morbihan .

Vannes, le

3 JUIN 2024

Le préfet,

Pascal BOLOT





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2024
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
Communes de Lorient et Vannes le 6 juin 2024

Caractéristiques techniques des aéronefs

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras positionnées sur des aéronefs de types :

Aéronef : Hélicoptère - EC 135 FMJDA 642, CAMÉRA MX 15 - S/N 1075 - P/N 42390-16

Logiciel d'enregistrement et d'analyse video : VX CORE du T6 n° 9b83-acc8-6a8b-c0a8

